

Maire de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-017
Séance du 15 avril 2024

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'arrêt du service d'intérêt communautaire des balayuses mécaniques

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (8) Mme Julie BENEZECH, M. Clément CHAPPERT M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTES EXCUSÉES : (2) Mme Sylvie MAURY, Mme Hélène TÊTELIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder non seulement à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté, mais aussi rétrocédées aux Communes, lors de toute modification dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Le Conseil Communautaire de Sud-Hérault a décidé à l'unanimité le 13 décembre 2023 de restreindre la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « politique du logement et cadre de vie ». La « mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayuses) » ne relève plus des actions d'intérêt communautaire depuis le 01/01/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2020-051 du 23 juillet 2020 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2024-001 du 28 février 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault actualisant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2023-132 du 13 décembre 2023 de la communauté de communes Sud-Hérault modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 27/03/2024 et a produit son rapport relatif au montant des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt au 01/01/2024 du service d'intérêt communautaire des balayeuses mécaniques ;

Considérant que le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le président de la commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 mars 2024 ci-joint.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault.

APPROUVÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 16/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.